

Règlement du concours photo Traversée de la baie La Vaillante – édition 2019

Préambule

La traversée de la baie est un évènement se déroulant tous les ans dans la baie de St Brieuc. Chaque année 2000 coureurs et marcheurs pratiquent le trail ou la marche sportive dans un environnement naturel protégé et très photogénique.

A cette occasion, nous souhaitons organiser un concours de photographies car nombres de clichés sont pris et il y a une belle occasion de mettre en valeur notre évènement et les talents de photographes amateurs et des spectateurs.

Sont exclus du dispositif les photographes professionnels.

Article 1 : organisation du concours

La VSBO (La Vaillante St Brieuc Omnisport) organise un concours photo dans le cadre de la traversée de la baie, dont le thème pour 2019 sera : Dans la baie en plein effort.

Article 2 : participants

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs. Sont exclus du dispositif les photographes professionnels ainsi que les organisateurs du concours et les membres du jury.

La participation au concours qui s'effectue exclusivement par voie électronique est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Article 3 : modalités d'inscription au concours

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- 1 - Aller sur le site de la traversée de la baie <http://lavillante.fr/la-traversee-de-la-baie/> , inscription
- 2 - Remplir le formulaire en ligne, en complétant les champs suivants : nom, prénom, adresse, e-mail, date de naissance, etc...
- 3 - Chaque participant ne peut déposer qu'une seule photographie. Il convient de la faire parvenir la création en répondant aux contraintes de l'article 4 à l'adresse suivante : traversee.de.la.baie@gmail.com
- 4 - Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet
- 5 - Valider l'inscription

Les créations validées seront mises en ligne sur le site <http://lavillante.fr/la-traversee-de-la-baie/>

La date limite de dépôt des photographies est fixée au jeudi 23 mai 2019.

Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter Roland au 06 28 32 72 67

Article 4 : caractéristiques des photos

Les envois devront remplir les conditions suivantes :

- Chaque candidat ne présente qu'une seule photo
- Formats de fichiers acceptés : jpg, pdf, png ;
- Les photos seront au format 20 cm x 30 cm ou 3000 * 2000 pixels en paysage ou en portrait, couleur ou noir et blanc, et ce en haute résolution (240 dpi) ;
- La retouche est permise mais doit restée modérée (contraste , luminosité, saturation, accentuation)
- Recadrage maximum autorisé de 20%
- La taille de la photo ne devra pas excéder 4 Mo ;

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;

Aucune cigarette, boisson ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Pas de montage, ni de collage.

Chaque fichier doit comporter le nom du photographe et le nom de la photo (ex : DUPONT-COUCHERDESOLEIL.jpg)

Article 5 : le jury

Le jury sera composé de 5 personnes maximum (Un représentant VSBO et représentants des services de l'agglomération, professionnel de la photographie) qui se réunira pour déterminer les lauréats selon les critères suivants : - Respect du thème - Originalité - Qualité de la prise de vue - Esthétique de la photographie - Bien-fondé des éventuelles retouches.

Article 6 : les prix

Trois prix seront décernés :

« Le prix du jury » Bon d'achat de 80€

« Le prix des jeunes talents » bon d'achat de 50€

Article 7 : droits

Le candidat certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la VSBO. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations. En aucun cas, il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

La responsabilité de la VSBO ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être responsable des retards ou pertes des envois.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements. Le candidat garantit en outre à la VSBO que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés.

Article 8 : informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne.

En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 : participation au concours jeunes talents

La participation au concours jeunes talents sera ouverte aux personnes de moins de 18 ans.

Article 10 : respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature et la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la VSBO.